



République Française

COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire

Membres présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Hubert MEYER, Thomas SCHNEIDER, Philippe MULLER, Edouard BAUMANN, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux – MMES Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Marie-Laure HERRMANN, conseillères municipales.

Membres absents excusés Noëlle HIRN procuration à Chantal RABOLIN-MEINRAD, Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Claire TRUC.

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
2. Zonage d'assainissement
3. Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace (TEA)
4. Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit de l'église Saints Pierre et Paul
5. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
6. CCPR – Service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – mise à jour de la convention
7. Travaux – remplacement des volets à la salle des fêtes- délibération concordante fonds de concours
8. Travaux d'investissement au stade de football
9. Finances – attributions de subventions
10. Finances – décision modificative
11. Rapport des comptes-rendus de commissions
12. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Puis, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

DCM 2025.10.06-01

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Zonage d'assainissement

DCM 2025.10.06-02

Le zonage d'assainissement étant obligatoire conformément aux orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer une filière d'assainissement approprié pour l'ensemble du territoire de la commune.

Vu la délibération DCM 2024.07.02-04 du 02.07.2024

Au terme de l'étude réalisée par le bureau d'études IRH, il est proposé 3 scénarios :

Scénario 1 : Assainissement de type non collectif pour l'ensemble du territoire communal sauf secteurs d'impossibilité technique traités en Assainissement collectif.

Scénario 2 : Assainissement de type mixte (collectif et non collectif) pour l'ensemble du territoire communal, avec conservation de l'ANC sous conditions et mise en place de l'AC pour les autres.

Scénario 3 : Assainissement de type collectif pour les habitants actuellement en assainissement non collectif dans la zone agglomérée et assainissement de type non collectif pour les zones à l'écart.

Le projet de zonage d'assainissement est soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte le scénario 1** - Assainissement non collectif saufs secteurs d'impossibilité technique traités en Assainissement collectif.
- **Autorise** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement élaboré.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au dossier.
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la décision DCM 2024.07.02-04 du 2.07.2024.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace (TEA)

DCM 2025.10.06-03

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.

- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet** un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025.
- **Demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

DELIBERATION ADOPTEE

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

4. Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit de l'église Saints Pierre et Paul

DCM 2025.10.06-04

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Mixte du Niederwald a confié à SUEZ Eau France, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par « télérelève » est le suivant :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour). Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence ERMES).
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ Eau France s'appuiera sur sa filiale Dolce O Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

L'église Sts Pierre & Paul a été sélectionnée pour recevoir les équipements suivants :

- 1 récepteur relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15W. Pour information un récepteur consomme environ 300 W*h/jour.
- 1 à 4 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

Une convention détermine les modalités et conditions de l'hébergement de ces équipements pour la durée du contrat de délégation de service publique d'eau potable, soit 9 ans (30 mars 2034).

Délibération

Vu la demande du Syndicat Mixte du Niederwald,
Vu le projet de convention avec Dolce O Service, filiale de SUEZ,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet** un avis **favorable** à la mise à disposition du clocher de l'Eglise Sts Pierre & Paul, afin mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations d'eau.
- **Autorise** M. le Maire ou son délégué à signer la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation & l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur sur le site de l'Eglise Sts Pierre & Paul.

DELIBERATION ADOPTEE

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

DCM 2025.10.06-05

Exposé

La convention de participation au risque « prévoyance » arrive à échéance le 31 décembre 2025. Par délibération du 07 avril 2025, le conseil municipal a consenti à rejoindre la procédure de marché public lancée par le Centre de gestion. A l'issue de la consultation, la nouvelle convention sera signée avec CNP Assurances/Relyens pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Tarifs

	Taux au 01/01/2025	Taux au 01/01/2026
Incapacité temporaire de travail + invalidité permanente	1.45 %	1.63 %
Minoration de retraite	0,71%	0,72%
Décès / PTIA	0,34%	0,35%

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € par mois.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

6. CCPR – Service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – mise à jour de la convention

DCM 2025.10.06-06

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil de Communauté approuvait la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol, au bénéfice des communes membres de la CCPR, ainsi que la création d'un service instructeur mutualisé entre la CCPR et la Ville de Ribeauvillé.

Les communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Ostheim, Mittelwihr, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg ont décidé de confier à la CCPR, en partenariat avec la Ville de Ribeauvillé, l'organisation de ce service instructeur mutualisé et de déléguer l'instruction de tout ou partie des actes et autorisations d'urbanisme à ce service.

La convention signée en 2015 prévoit une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement pour une durée équivalente.

Délibération

- VU** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par la loi n° 2006-872 du 1^{er} juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENeL) ;
- VU** les articles 134 et 135 de la loi n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement Rénové (A.L.U.R) ;
- VU** le décret n°2007 - 18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 ;
- VU** le décret n° 2007 - 817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article R423-15 du Code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil de communauté n°2015.1.08 du 5 février 2015 approuvant à compter du 1^{er} juillet 2015 la création d'un service instructeur mutualisé chargé de l'instruction des autorisations et actes du droit du sol des communes membres ;
- VU** la délibération du Conseil de communauté n°2015.3.29 du 25 juin 2015 approuvant la convention y afférente ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2017.3.40 du 13 avril 2017 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (ADS) et fixation des tarifs ;
- VU** l'avis favorable du Bureau en sa séance du 14 avril 2025 ;
- CONSIDERANT** que dix ans après sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire de clarifier les missions et les fonctions des agents du service ADS, de redéfinir les périmètres et limites d'intervention et de réexaminer les obligations contractuelles respectives, notamment au regard de la dématérialisation qui s'est fortement accentuée ces dernières années et qui a bousculé le fonctionnement historique ;
- CONSIDERANT** que les tarifs demeurent quant à eux inchangés ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la convention de 2015 afin d'encadrer ces évolutions ;
- SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 19 juin 2025 ;
- SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la mise à jour de la convention jointe en annexe portant sur le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

7. Travaux – remplacement des volets à la salle des fêtes- délibération concordante fonds de concours

DCM 2025.10.06-07

Vu la délibération du 12 mai 2025 approuvant la réalisation du projet de motorisation et d'isolation de 15 volets roulants à la salle des fêtes pour un montant de 10 880.46 € HT, 13 056.55 € TTC

Vu la délibération de la CCPR en date du 26.06.2025 attribuant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 € ;

CONSIDERANT qu'une délibération concordante est nécessaire pour accepter ce financement ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Accepte** le versement par la CCPR d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 € afférent à la réalisation du projet de motorisation et d'isolation de 15 volets roulants à la salle des fêtes.
- **Dit** que la part prise en charge par la commune est au moins égale au montant du fonds de concours attribué par la CCPR.
- **Dit** que la recette est inscrite au budget principal 2025.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce financement.

DELIBERATION ADOPTEE

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Travaux d'investissement au stade de football

DCM 2025.10.06-08

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un avant-projet d'investissement portant sur la réalisation d'un ensemble d'équipements et de travaux pour la rénovation du stade de football :

Equipement

. Acquisition d'un robot tondeuse

Montant HT

7 900.00 €

Investissement global

7 900.00 €

Plan de financement

CeA – Fonds de solidarité territoriale Alsacien 60%

4 740.00 €

Montant global des aides sollicitées

4 740.00 €

Autofinancement

3 160.00 €

FCTVA récupérable

1 295.91 €

Reste à charge de la commune sur TTC

1 864.09 €

Travaux

. Remplacement des fenêtres du club-house

Montant HT

4 069.98 €

. Mise en place de l'arrosage automatique au stade

41 286.05 €

. Remplacement de la main courante autour du stade

47 508.40 €

Investissement global

92 864.43 €

Plan de financement

Région Alsace – Campagnes sportives

20 000,00 €

(50% plafonné à 20 000 €)

Région Alsace – Coup de pouce rural

12 000.00 €

(30% plafonné à 12 000 €)

CeA – Fonds communal Alsace

15 354.00 €

Montant global des aides sollicitées

47 354,00 €

Autofinancement

45 510.43 €

FCTVA récupérable

15 233.48 €

Reste à charge de la commune sur TTC

30 276.95 €

Planning prévisionnel de réalisation

- Remplacement des fenêtres du club-house : octobre 2025
- Le reste des projets : selon subventions obtenues – mai 2026 à juin 2028

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne** un accord de principe sur l'avant-projet présenté ci-dessus, à savoir l'achat d'un robot-tondeuse et réalisation des travaux de rénovation du stade de football.
- **Valide** le planning prévisionnel de réalisation. Le remplacement des fenêtres sera engagé en octobre 2025, le reste des projets sous réserve de la capacité de financement déterminée en fonction des aides financières qui auront pu être obtenues.
- **Décide** de retenir l'entreprise MK menuiserie pour le remplacement des fenêtres pour un montant de 4 069.98 € HT ; 4 314.08 € TTC et autorise Monsieur le Maire à engager et signer le devis.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation sur les autres projets.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Alsace au titre de la « campagne sportive » et du « coup de pouce rural » et la CeA au titre du « Fonds Communal Alsace » et du « Fonds de solidarité territoriale Alsacien ».
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires afin de mener à bien la réalisation de ces projets.

DELIBERATION ADOPTÉE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

9. Finances – attributions de subventions

DCM 2025.10.06-09

Dans le cadre des festivités organisées les 27 et 28 septembre 2025 autour du jumelage avec Collonges-au-Mont-d'Or, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser 2 subventions exceptionnelles :

- au Comité des fêtes pour la prestation des musiciens à Cigoland – 100 €
- à l'Association des amis de la Friture pour le coût des repas du samedi midi 27 septembre – 1 043 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au Comité des fêtes.
- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 043 € à l'Association des amis de la Friture.
- **Inscrit** les crédits au budget primitif principal 2025.

DELIBERATION ADOPTÉE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

10. Finances – décision modificative

DCM 2025.10.06-10

Une décision modificative du budget doit être votée, afin de permettre le versement des subventions votées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** la décision modificative du budget principal 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire.

		Sens	BP	DM+	DM-	BP révisé
65741	Subventions de fonctionnement	D	10 000,00	1 143,00		11 043,00
615221	Entretien & réparations sur bâtiments	D	20 000,00		-1 143,00	18 957,00

DELIBERATION ADOPTÉE Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

11. Rapport des comptes-rendus de commissions

Comité des fêtes

Rapporteur : M. Robertino GIULIANO : Le week-end des 27 & 28 septembre réservé à l'accueil de la délégation de Collonges-au-Mont-d'Or s'est bien déroulé. Tout le monde était satisfait. Le Comité se réunira le 20 octobre pour la préparation du repas de la Nouvelle Année en janvier prochain.

Commission fleurissement

Rapporteur : M. Philippe UHL : Des aménagements ont été réalisés sur le parking de la salle des fêtes : pavés, installation d'une barque et d'un rack et plantation au carrefour du restaurant « A la Truite ».

Commission communication

Rapporteur : M. Edouard Baumann. La commission se réunira le 30 octobre au sujet de la nouvelle édition du bulletin communal ILL'Infos.

12. Divers

Urbanisme

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en mairie.
- Les demandes d'intention d'aliéner suivantes n'ont fait l'objet d'aucune préemption :
 - Consorts Benedict au profit de Benedict Sébastien – 3 rue de la Grenouillère
 - Husser Jean-Luc au profit de Hennequi Quentin – 29 route de Guémar
 - Consorts Jehl au profit de Jehl David – 3 rue de Colmar

Travaux

Travaux de sécurisation de la RD106

L'opération se termine. L'ECF a été posé. Le marquage au sol sera réalisé le 15 octobre prochain.

Ecole

Les travaux de création de nouveaux sanitaires se terminent. La réception de chantier est prévue semaine 42.

Ateliers ensoleillés

Rapporteur : M. Edouard Baumann : cette année encore, les cours de vacances affichent une belle réussite avec la participation de 18 enfants. A souligner l'engagement des parents bénévoles, de l'A.P.P. et de l'association A.H.P.I.

Dates à retenir

- 14.10 balayage des rues
- 15.10 signalisation horizontale
- 29.11 banque alimentaire
- 01.12 Conseil municipal
- 09.12 marché de Noël

Clôture de séance à 21h30.

Le Maire,
Jean-Claude HIRN